

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE M. JEAN-CLAUDE LE GUILLOU

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :

Le don à l'Université Clermont Auvergne comportant :

- Un télescope Meade 16'
- Une coupole Sirius
- Une tête binoculaire
- Un lot d'oculaires Nagler

D'une valeur estimée à 40k€ est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

25 OCT 2019

- Publié le

25 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.